

---

**RÈGLEMENT 2021-321 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

---

**SÉANCE** ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le 7 septembre 2021, à 20h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

À laquelle étaient présents et présentes :

**LE MAIRE** : Paul Labranche

**LES MEMBRES DU CONSEIL :**

Bernita Tétrault

Mario Montambault

Léon Gagnon

Denis Savard

Suzanne Tessier

Claude Thiffault

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 2009-256 sur le lotissement a été adopté par la Municipalité le 4 mai 2009;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du mercredi 11 août 2021, par monsieur le conseiller Claude Thiffault.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par

Il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe adopte le règlement et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**Article 1** **Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2021-321 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats 2009-256.

**Article 2** **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**Article 3** **But du règlement**

Le présent règlement a pour but d'intégrer des dispositions particulières concernant les établissements d'hébergement touristique.

**Article 4** **Modification de la section 6 – Dispositions relatives aux autres permis**

L'article suivant est ajouté à la fin de la section 6;

**Article 6.3** **Procédure et documents requis à une demande permis ou d'autorisation pour l'usage d'une résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale.**

En plus des documents exigés à la section 4 pour une demande de permis de construction ou à la section 7 pour une demande de certificat d'autorisation, une demande visant une résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale doit contenir les documents suivants :

- L'adresse de l'établissement ou sa localisation géographique et le numéro matricule de l'immeuble;

- Les nom, adresse et numéro de téléphone et / ou cellulaire de la personne qui exploite l'établissement d'hébergement touristique visé par la demande et, le cas échéant, ceux de son représentant;
- Le cas échéant, un document qui autorise le représentant de la personne qui exploite l'établissement d'hébergement touristique visé par la demande à la présenter;
- Le cas échéant, le numéro d'entreprise au registre des entreprises institué par la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1) de la personne qui exploite l'établissement d'hébergement touristique;
- Si la personne qui exploite l'établissement en est locataire, une copie du contrat de location pour cet établissement et, si ce contrat ne comporte aucune disposition permettant l'exploitation de l'établissement à des fins d'hébergement touristique, l'autorisation du propriétaire à cet effet;
- L'attestation de classification de la corporation de l'industrie touristique du Québec pour une résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale;
- Le cas échéant, le nom de l'établissement d'hébergement touristique qui sera indiqué à l'attestation de classification;
- La date prévue pour le début de l'exploitation de l'établissement d'hébergement touristique;
- La catégorie d'établissement d'hébergement touristique pour laquelle la demande est faite;
- La capacité d'accueil de la résidence en nombre de chambres et de personnes;
- La description des services offerts;
- Le plan de l'immeuble avec les limites de la propriété, localisant les éléments suivants :
  - Les bâtiments, balcon, galerie, gazébo,
  - Les terrasses, spa, piscine, foyer extérieur,
  - Les espaces de stationnement, allées, trottoirs,
  - Le puits d'approvisionnement en eau s'il n'y a pas de réseau d'aqueduc,
  - L'Installation septique s'il n'y a pas de réseau d'égout,
  - Le Lac, les cours d'eau et étang artificiel,
  - Le quai,
  - L'engagement écrit du propriétaire de respecter la réglementation municipale sur les nuisances en signant le formulaire de la municipalité à cet effet et l'engagement d'afficher dans les lieux loués les normes relatives au bruit

#### **Article 5 Modification des tarifs des demandes de permis, certificats et autorisations**

L'article 10.2 est modifié en ajoutant les tarifs suivants :

- Demande de permis de construction d'une résidence de tourisme ou d'un établissement de résidence principale.....200\$
- Certificat d'autorisation pour d'une résidence de tourisme ou d'un établissement de résidence principale.....200\$

#### **Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Adelphe, ce 7 septembre 2021.

---

Paul Labranche, Maire

Daniel Bacon, Directeur général

Avis de motion : 11 août 2021

Dépôt et présentation du projet de règlement : 11 août 2021

Adoption du règlement : 7 septembre 2021

Avis de promulgation : 9 septembre 2021